

SIAEP DU PONT DU GARD

Mairie

11, Place du 8 mai 1945
30210 CASTILLON DU GARD

PROCES-VERBAL

COMITE SYNDICAL 16 JANVIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le seize janvier à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Syndical du SIAEP du PONT-DU-GARD, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi au Siège du Syndicat.

ETAIENT PRESENTS : D. BELE ; H. de DECKER ; N. DELJARRY ; M. DHERBECOURT ; J. VALLESPI ; P. VALENTIN

ABSENTS EXCUSES : L. BOUCARUT ; L. DUBOIS

PROCURATIONS :

Nombre de votants : 6

SECRETAIRE DE SEANCE :

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Nadia DELJARRY

Vote pour : Adopté à l'unanimité

I- APPROBATION DU PROCES-VERBAL : séance du 03 septembre 2024

Vote pour : Adopté à l'unanimité

II- DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT

Madame la Présidente rend compte des décisions prises dans le cadre de la délégation qui lui a été consentie :

- Vu l'article L2122-21 du CGCT
- Vu les délégations accordées à Madame le Maire par délibération du conseil municipal n°20200722_04 en date du 22 juillet 2020.
- Considérant l'obligation de présenter au conseil syndical les décisions prises par le président en vertu de cette délégation ;

Objet	tiers	Montant TTC	Date engagement	Nature pièce
Néant				

I- DELIBERATION

Objet 1 – DELIBERATION INSTITUANT LE MONTANT DE LA CONTRE-VALEUR POUR LA REDEVANCE « PERFORMANCE DES RESEAUX D'EAU POTABLE »

Le Comité Syndical,

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.213-10-5, D.213-48-12-2 à D.213-48-12-7, L.213-11 et D.213-48-35-1

Considérant que la réforme des redevances des Agences de l'eau a pour effet d'assujettir la collectivité à la nouvelle redevance « Performance des réseaux d'eau potable ».

Considérant que pour permettre aux collectivités de recouvrer auprès des usagers du service les recettes leur permettant d'acquitter cette redevance, le Code de l'environnement les autorise à fixer une contre-valeur répercutée sur les factures sous la forme d'un supplément de prix au mètre cube

Considérant que compte tenu du cycle de vie de cette redevance, il convient de fixer en année N-1 cette contre-valeur pour permettre sa facturation et son recouvrement en année N.

Considérant que le montant de la contre-valeur est établi en tenant compte de 3 paramètres :

- un tarif unitaire de redevance fixé par l'Agence de l'eau
- un coefficient de modulation propre à chaque service
- un correctif lié aux variations de volume facturé d'une année à l'autre.

Pour l'année 2025, les valeurs à prendre en compte sont les suivantes.

Redevance pour la performance des réseaux d'eau potable

Tarif (T)	Coefficient (C)	Correction « Volume facturé » (Cvf)
0,05 €/m ³	0,2	97%

Sur cette base, le montant de la contre-valeur est fixé par application de la formule suivante :

$$(T \times C) / Cvf$$

Pour 2025 l'application de la formule aboutit au montant suivant : 0,0103 €/m³

Considérant la liberté laissée par le Code de l'environnement à la collectivité de fixer une contre-valeur unique sur tout le périmètre syndical ou de la décliner pour chaque entité de gestion, il est proposé d'appliquer le même montant sur tout le périmètre syndical.

Dans ces conditions, il appartient au Conseil syndical d'arrêter le montant de la contre-valeur pour la redevance « Performance des réseaux d'eau potable » afin de permettre leur application dès le 1^{er} janvier 2025.

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE A L'UNANIMITE,

DÉCIDE

- De fixer le montant 2025 de la contre-valeur pour la redevance « Performance des réseaux d'eau potable » à 0,0103 €/m3.

CHARGE

- Madame la Présidente de l'exécution de la présente délibération autant que besoin, notamment de la communiquer dans les meilleurs délais au délégataire du service d'eau pour permettre l'application de la contre-valeur sur toutes les factures qu'il émettra l'année prochaine.

Objet 2 – ATTRIBUTION DE MARCHE - ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE POUR LES TRAVAUX D'EAU POTABLE

Le Comité Syndical,

Madame la Présidente expose qu'il convient dans le cadre de l'accord cadre à bon de commande de valider le « programme de travaux 2025 ».

convient dans le cadre de l'accord cadre à bon de commande de valider le « programme de travaux 2025 ».

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE A L'UNANIMITE,

DÉCIDE

- De valider le programme des travaux suivants :
 - o CASTILLON DU GARD – Chemin des Oliviers – reprise conduite –21 709.37 euros HT
 - o VERS PONT DU GARD – Chemin de Palezieux – reprise de conduite – 69 845.68
 - o VERS PONT DU GARD – Route de Castillon – reprise de conduite – 63 402.91 euros HT
 - o CASTILLON DU GARD – Chemin de Font Grasse - extension réseau – Travaux en attente de modification du projet.
- De prévoir un démarrage des travaux à compter de février 2025,
- De dire que le montant des travaux approximatif est de 154 957.96 euros.

AUTORISE

Madame la Présidente à signer tous les documents nécessaires à la mise en place de cette décision.

Objet 3 – MISSION POUR LE SUIVI DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Le Comité Syndical,

Madame la Présidente rappelle la signature de la Délégation de service public avec la SAUR à compter du 1^{er} janvier 2024 et propose au comité syndical de confier une mission de suivi de la DSP au cabinet Apropos.

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE A L'UNANIMITE,

DÉCIDE

De valider la mission du cabinet Apropos d'un montant de 4 000 euros HT.

AUTORISE

Madame la Présidente à signer tous les documents nécessaires à la mise en place de cette décision.

POINTS DIVERS :

Madame la Présidente clôt les débats, remercie l'ensemble du Comité syndical et lève la séance à 19h30.

L'ensemble des délibérations est consultable en Mairie de Castillon du Gard

La Présidente
Muriel DHERBECOURT

Le secrétaire de séance
Nadia DELJARRY

